

## DELIBERATION CA035-2016

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7**  
**Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers**

**Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 4 mars 2016.**

■ **Objet de la délibération** Elections des membres des conseils de gestion des services communs

**Le conseil d'administration réuni le 10 mars 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Sont élus à la majorité relative des suffrages exprimés :

<b>Conseil de gestion du SCDA :</b>		
- 3 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs	<b>BARILLE Régis</b> <b>DENECHERE Yves</b> <b>MARCILLOUX Patrice</b>	26 voix pour 27 voix pour 22 voix pour
- 2 étudiants parmi les membres des trois conseils plénières:	<b>AMAT Inès</b> <b>siège vacant</b>	24 voix pour
<b>Conseil de gestion et d'orientation de la DFC :</b>		
- 1 membre du CA	<b>PANTIN-SOHIER Gaëlle</b>	28 voix pour

Cette décision a été adoptée à bulletin secret.

Fait à Angers, le 16 mars 2016

**Christian ROBLEDO**  
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **17 mars 2016**/ mise en ligne : **17 mars 2016**